



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 21 MAI 2024

Affaire n° 13-20240521

**Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de
l'aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

22 mai 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 15 mai 2024

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt et un mai à seize heures dix minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Martine Corré, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Nadège Schneeberger, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Anissa Locate

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Gilberte Lauret-Payet par Catherine Turpin, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Eric Ah-Hot par Charles Emile Gonthier, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix

Étaient absents :

Allan Amony, Gilles Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 13-20240521**Déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport n°11-20230826 présenté au Conseil Municipal du 21 mai 2024 ;

Considérant qu'à mi-chemin entre Saint-Benoît et Saint-Pierre, le Parc du Volcan se situe au croisement d'entités géographiques fortes : le premier axe urbain et humain, orienté nord-est / sud-ouest, lie la plaine des Cafres à la Plaine des Palmistes ; le second écologique et naturel, nord-ouest / sud-est, unit le Piton des Neiges au Piton de la Fournaise, avec la présence notamment du GR2,

Considérant que ces deux axes sont en pleine expansion due à une augmentation de la masse touristique de l'île et au bâti conquérant des villages environnants. D'un point de vue paysager, la Plaine de Cafres et notre site en particulier, se caractérisent par des pâturages émaillés des tamarins et d'ajoncs, gonflés par de petits pitons. Le paysage qui s'offre à nous est ouvert. Mis en valeur par les arrières plans que forment la Plaine des Remparts, les pentes boisées du Volcan et le Piton des Neiges, souvent drapés dans les brumes,

Considérant qu'à la croisée de la RN3 et de la Route du volcan, le projet du Parc du Volcan dessine un réseau continu de cheminements permettant l'appropriation collective du grand territoire. Le Parc initie une perméabilité des paysages et une sensibilisation aux enjeux naturels. La Plaine des Cafres multifonctionnelle de plus en plus fréquentée ; le Parc du Volcan trouvera alors une place singulière à la lisière entre le nature et l'habité dynamisant le nombre d'usages possibles du lieu,

Considérant que le parc du Volcan est un parc de loisir de pleine nature à vocation familiale composé de divers équipements :

- un pumptrack de 274 ml ;
- 800 ml de pistes VTT ;
- 11 km de cheminements piétons dont 6 km est accessibles aux PMR ;
- trois aires de stationnements en terre-pierre de capacité totale de 549 places dont 15 places PMR réparties de la manière suivante :
 - un parking Nord de 110 places dont 3 places PMR ;
 - un parking Ouest de 278 places dont 6 places PMR et 4 places Bus ;
 - un parking Sud de 161 places dont 6 places PMR ;
- un bassin de régulation des eaux pluviales du projet et noues de récupération des eaux pluviales ;

- d'une aire de jeux pour enfants constituée de toboggans de talus (restanque) ;
- une aire de jeux monumentale dite "aire de jeu du volcan" ;
- de balançoires ;
- d'un belvédère ;
- d'un labyrinthe végétal ;
- d'une serre géodésique pour les plantes endémiques et indigènes ;
- d'aires de pique-nique agrémentées de kiosques ;
- une plaine sportive agrémentée d'agrès sportifs ;
- de deux bâtiments d'accueil, de 4 blocs sanitaires accessibles aux PMR et deux postes de secours ;
 - de gradines paysagères, destinées à accueillir du public assis lors de représentations non sonorisées ;
 - de quatre structures couvertes pour abriter les visiteurs, d'une surface totale de 1 300 m², dont l'aménagement fera l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure,

Considérant qu'hormis les parkings qui resteront libres d'accès, le parc sera clôturé et accessible qu'en journée. L'accès en véhicule s'effectuera à partir du chemin existant du champ de foire,

Considérant que le projet de Parc du Volcan a fait l'objet d'une mûre réflexion de près de 20 ans. Les aménagements tels qu'autorisés dans l'**arrêté préfectoral n°2023-2480-SG-SCOPP-BCPE** sont tournés vers la valorisation du végétal, associé à une offre de loisir-nature,

Considérant qu'une première phase de **concertation préalable**, menée entre le 1er juillet 2021 et le 1er août 2021 a permis de prendre en considération l'avis de la population et de réduire l'emprise du projet d'une part (de 55ha à 25 ha) et de mener des opérations de lutte contre les espèces exotiques sur 15ha, conformément au souhait de la population, d'autre part,

Considérant qu'une première demande d'autorisation environnementale a été déposée **fin 2021** auprès des services de l'Etat. Il a été demandé à la collectivité de revoir en grande partie la localisation des aménagements afin de préserver au maximum les espaces boisés de la parcelle. Une seconde demande a été déposée **fin 2022**,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de La Réunion (MRAE) s'est réunie **le 26 avril 2023** et a émis un avis publié sur le site internet de la MRAE de La Réunion, sur le dossier d'autorisation environnementale unique, assortis de plusieurs recommandations. La commune a publié en réponse à cet avis un mémoire, répondant aux points soulevés par la MRAE, notamment la suspension du projet de tyroliennes, qui bien que ne faisant pas partie du programme du Parc du Volcan. L'enquête publique s'est déroulée du **26 juin au 9 août 2023**, à l'issue de

laquelle le commissaire enquêteur a rendu un **avis favorable**. Le permis d'aménager a été déposé le **8 août 2023** sous le numéro PA 97422 23-D007. En réponse à la demande de la CDPENAF lors de l'instruction du permis d'aménager, les aménagements prévus en zone naturelle du PLU ont été supprimés du projet. Le projet ne porte uniquement que sur la parcelle AD 664 classée en zone AUTo au PLU. Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) a rendu un **avis favorable** sur la demande d'autorisation environnementale relative au Parc du Volcan, le **5 octobre 2023**. Enfin, la Commission de Sécurité et d'Accessibilité a émis un avis favorable le **30 avril 2024** sur le permis d'aménager,

Considérant qu'ainsi, le projet retenu dans sa dernière mouture fait la part belle à la biodiversité endémique de La Réunion en proposant une expérience immersive et contemplative dans le respect du site existant. La topographie existante est respectée, de même que les espaces boisés, interdit au défrichage dans leur majorité. En effet, les cheminements et d'équipements s'insèrent, dans leur majeure partie, dans les espaces vides de la végétation de manière à limiter le défrichage autant que faire se peut. Les surfaces de stationnement s'installent au sein d'espaces ouverts préexistants (champ de foire) par ailleurs déjà utilisés comme zones de stationnement lors d'événements,

Considérant que le paysage existant composé de forêts de branles et de Tamarins des Hauts endémiques de La Réunion est un atout paysager précieux sur lequel s'appuie le projet du Parc du Volcan et intègre comme point dur,

Considérant que les caractéristiques du projet le soumettent à plusieurs procédures au titre du Code de l'environnement :

- Un dossier d'Autorisation « Loi sur l'Eau » IOTA au titre du L.181-2 du Code de l'environnement (dossier soumis à autorisation environnementale unique) ;
- Une étude d'impact sur l'environnement, au titre des rubriques 39, 41, 44 et 47 de l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement ;
- Une dérogation à l'interdiction générale de défricher ;
- Une enquête publique au titre du Code de l'environnement,

Considérant que les mesures de suppression, de réduction, de compensation et de suivi prescrites dans le dossier d'autorisation environnementale seront mises en œuvre par la commune du Tampon afin d'atténuer les effets du projet sur les milieux physique, naturel et humain et sont repris dans le permis d'aménager. En effet, le dossier d'étude d'impact réalisé par BIOTOPE Océan Indien et SAFEGE a permis de définir différentes mesures dans le cadre de la séquence ERC "Eviter, Réduire et Compenser" relatives au projet,

Considérant que le projet aura des retombées économiques, sociales favorables sur le territoire et renforcera les valeurs des Hauts de la Commune,

Le Conseil Municipal,
réuni le mardi 21 mai 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions et 2 votes contre)

Article 1 d'approuver la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'aménagement du Parc de Loisirs du Parc du Volcan,

Article 2 d'approuver l'intérêt général du projet d'aménagement du parc de loisirs du Parc du Volcan,

Article 3 En vertu des articles L.2122-21 et L-2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou son adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,